



bloquer pension alimentaire chez huissier

Par **sylvain76**, le **23/11/2012** à **19:31**

Bonsoir,

Je souhaiterai savoir s'il est possible pour non reçu de certicat de scolarité d'enfant de moins de 16 ans de bloquer la pension alimentaire (ce n'est pas un refus de la payer)chez un huissier ou autres afin d'obtenir celui ci et débloquer de suite celle ci des réception?

Par **Laure11**, le **24/11/2012** à **09:57**

Bonjour,

ABSOLUMENT PAS

Envoyez un courrier recommandé AR à la mère en la mettant en demeure de vous faire parvenir le certicat de scolarité sous 15 jours sous peine de saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander la suppression du versement de la pension alimentaire.